

n'aura pour résultat, dans l'école, que d'encourager les enfants d'un caractère énergique et opiniâtre à lutter contre toutes les règles, à négliger tous leurs devoirs d'élèves, ne tend à rien moins qu'à autoriser plus tard tous les crimes. Que direz-vous, avec cette doctrine, au libertin qui consent à user sa vie en quelques années, à accepter la dégradation et la mort, pourvu qu'il puisse se livrer aux excès les plus révoltants ? Que direz-vous à l'homme égaré par la vengeance, qui, après avoir commis un homicide ne cherche pas à échapper aux terribles sanctions des lois humaines ? La morale ne semble-t-elle pas changée en un honteux marché, où chaque conscience vient acheter plus ou moins cher le droit de violer toutes les lois ?

Il est un mode de punitions qui tend plus que tous les autres à produire ce mauvais effet : c'est l'usage habituel des *pensums* (1). Aucune punition ne fait moins d'impression sur les élèves ; aucune n'entraîne moins d'idées pénibles et déshonorantes ; il ne s'y attache d'autre pensée que celle d'un ennui à subir. Les *pensums*, infligés tous les jours à la moitié des élèves de la classe, ne leur font certes pas perdre beaucoup dans l'estime des autres élèves, dont le tour, au surplus, viendra probablement bientôt.

Beaucoup d'écoliers s'adressent chaque jour cette détestable question : Que vaut-il mieux faire, obéir aujourd'hui ou subir un *pensum* demain ? Et ils se décident suivant l'occurrence. La réponse est faite d'avance, si le plaisir actuel l'emporte dans la balance sur la peine future. Voilà la principale raison pour laquelle on doit proscrire les *pensums* comme châtimens de la mauvaise conduite des élèves. Faire copier dix ou quinze pages de la grammaire à un enfant coupable d'une désobéissance ou d'un mensonge, quelle manière de donner l'idée du devoir ! C'est encore un fâcheux système que d'augmenter le travail pour punir les enfants de quelque trouble causé dans la classe, de quelque faute d'étourderie. L'étendue de la tâche doit avoir été calculée de telle manière qu'elle remplisse le temps des élèves ; si cette étendue est augmentée ; ils ne pourront y mettre le même soin qu'à l'ordinaire, et nécessairement d'un long devoir mal fait, ils tireront moins de fruit que d'un devoir plus court, mais fait avec conscience. Ce sera donc en nuisant à l'instruction qu'on prétendra corriger la conduite.

Il y a, au reste, un résultat bien autrement à craindre : c'est que ce moyen de discipline, qui fait du travail un châtiment, ne vienne à en dégouter les enfants, comme on se dégoûte de tout ce qui est un objet de peine et de douleur. Laissez la parole de Dieu porter ses fruits : il a imposé à l'homme le travail en expiation de sa faute originelle ; le travail sera donc toujours par lui-même assez lourd à supporter. Efforcez-vous de fortifier l'enfant pour qu'il puisse accomplir cette rude tâche de l'humanité ; efforcez-vous de lui montrer qu'en se conformant à la volonté de Dieu, il peut trouver des douceurs dans l'expiation même ; mais ne lui rendez pas la loi plus pénible, ne l'éloignez pas davantage du premier de ses devoirs ; ne hérissiez pas d'obstacles une voie où vous auriez tant de peine à le retenir.

Les *pensums* ne sont pas meilleurs en général, pour corriger de la paresse, au moins employés comme ils le sont d'ordinaire. Parce qu'un enfant n'a pas achevé son devoir, vous le lui faites recopier dix ou vingt fois ; vous augmentez par l'ennui l'apathie de son esprit, sans qu'il en résulte aucun bien. Ce n'est pas un effet de la paresse, une conséquence de ce sentiment mauvais qu'il faut faire disparaître ; c'est le principe lui-même ; c'est le sentiment qu'il faut attaquer. Tâchez, avant tout, de rendre vos leçons intéressantes et le nombre des paresseux diminuera. Mais, pour donner le goût du travail, peut-il y avoir un plus mauvais moyen que celui qui rend le travail odieux ? Sera-ce engager l'enfant à prendre son breuvage, que d'en augmenter l'amertume ? Ce n'est pas que nous voulions proscrire absolument les *pensums* ; mais voici comment nous les entendons. Quand un élève n'a pas appris sa leçon pendant l'étude, obligez-le à l'ap-

prendre pendant la récréation, en ne lui permettant de se joindre aux jeux de ses camarades que quand il l'aura très-bien récitée. Là, il y a une idée morale à la portée de toute intelligence d'enfant : c'est que, la récréation étant un délassement après le travail, celui qui n'a pas voulu du travail ne saurait y prétendre ; c'est qu'il n'est pas juste de partager une récompense avec ceux dont on n'a pas partagé la peine et les efforts. Exigez de même que l'on prenne sur l'heure du jeu le temps de faire ou d'achever le devoir qui aurait dû être terminé en classe ; encore une fois, rien n'est plus naturel. Il y a déjà une punition suffisante dans cette privation du jeu ; punition qui sera d'autant plus efficace, qu'elle cessera dès que l'enfant aura manifesté un peu de bonne volonté, et que par conséquent elle l'engagera à un prompt repentir.

Voilà comment nous comprenons ces *retenus* dont on fait tant usage. Mais qu'un maître n'aille pas froidement priver, pendant un mois entier, l'enfant si faible et si jeune encore, de ces ébats nécessaires à sa santé, nécessaires à son bien-être moral ; que, sous prétexte de le ranimer, il ne s'expose pas à le plonger dans l'abattement et dans le marasme. Quelquefois, peut-être, il pourra interdire le jeu à l'enfant qui aura troublé la classe par sa mauvaise conduite. Mais qu'il se contente de la peine qui résulte de la privation du jeu ; qu'il tienne l'élève enfermé dans l'école, d'où il entendra, captif, les cris joyeux de ses condisciples en liberté. N'est-ce pas assez pour le châtier rudement ? Il faut bien remplir le temps de la captivité, dira-t-on, et, pour cela, il faut donner un *pensum*. Bornez-vous à occuper les élèves retenus par une lecture bonne et utile, sans qu'elle soit amusante ; puis laissez à leur amour du jeu et de la liberté le soin d'achever la punition.

Usez avec ménagement d'une punition qui, trop souvent répétée, nuirait à la santé des élèves. Surtout prenez garde qu'elle n'ait un résultat plus déplorable encore, la corruption des mœurs. Surveillez toujours ou faites surveiller les enfants que vous avez mis en retenue, et interdisez-vous absolument le système immoral de la séquestration : l'isolement complet, mettant l'enfant dans un cachot aux prises avec un inexprimable ennui, le force, pour ainsi dire, à se laisser aller à de funestes habitudes.

Nous admettons en principe les châtimens qui, en causant de la honte et de la confusion au coupable, lui font sentir que sa faute est une dégradation morale. Le soin de la bonne réputation n'est pas de l'orgueil ; c'est un juste respect pour soi-même, que la religion et la morale permettent et encouragent (1). L'enfant la conservera, l'augmentera par une conduite régulière ; mais ses fautes devront lui en faire perdre quelque chose, et certes, pour une âme qui n'est pas blâmée par des corrections continuelles, c'est une dure punition à subir. Inspirez aux enfants l'estime d'une bonne renommée ; rendez-les sensibles à la honte et au déshonneur, et vous mettrez dans leur âme un principe qui les portera au bien.....

« Une honnête pudeur ou la crainte de déplaire sont d'excellents moyens de retenir un enfant dans le devoir. Les punitions ne sauraient produire cet effet, si elles revenaient trop souvent ; elles feraient perdre au contraire tout sentiment de honte.

« Quant à la crainte de déplaire, elle deviendra fort inutile, si les maîtres sont trop prompts à s'apaiser. C'est pourquoi, il faut qu'avant toute chose, ils examinent avec soin si les fautes sont assez considérables pour mériter qu'ils en témoignent du mécontentement. Mais lorsque leur déplaisir a une fois éclaté jusqu'à être suivi de quelque punition, il ne faut pas qu'ils quittent tout d'abord de la sévérité de leur air ; ils ne doivent, au contraire, remettre le coupable dans leur bonne grâce qu'avec quelque peine, différer de lui pardonner jusqu'à ce que son application à bien faire, plus forte même qu'à l'ordinaire, ait prouvé la sincérité de son repentir... Autrement la punition deviendra commune et cessera d'inspirer aucune peine et aucune honte. Après une faute commise viendra le châtiment, et aussitôt après, le pardon ;

(1) Nous entendons par *pensum* un devoir supplémentaire ; quant aux copies de mots ou de vers détachés, que les enfants transcrivent sans faire la moindre attention au sens, nous pensons qu'il faut absolument les proscrire.

Ayez soin de vous conserver une bonne réputation : c'est un bien plus stable que mille trésors précieux. *Eccles.* c. 1. v. 45.